

Madame, Monsieur,

Chaque jour, le Département organise et garantit le transport de 50 000 enfants vers leur école, collège ou lycée. En accord avec les Communautés d'agglomération et la Métropole Montpellier – Méditerranée, nous avons confié cette mission à Hérault Transport. Nous proposons ainsi un réseau de transport cohérent et unifié sur tout le département. C'est une situation unique en France.

Nous pouvons ainsi garantir une qualité du service public à moindre coût pour les familles.

Nous avons aussi voulu proposer un service de qualité tant pour le confort et la sécurité de vos enfants que pour préserver l'environnement. Les autocars respectent les meilleures normes en matière d'émission de gaz à effet de serre. Tous nos cars sont équipés de ceinture de sécurité.

Nous vous souhaitons à vous, parents et à vos enfants, une bonne année scolaire sur nos lignes !

## **Kléber MESQUIDA**

Président du Conseil départemental de l'Hérault  
Président d'Hérault Transport  
Député de l'Hérault

## **Philippe VIDAL**

Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault  
Premier Vice-président d'Hérault Transport

## Inscription

Vous êtes déjà inscrit, vous recevrez un formulaire pré-rempli directement à votre domicile **ou** un courriel vous invitant à renouveler votre inscription en ligne.

### Inscription à effectuer chaque année avant le 30 juin.

- **Dès le 1er juin**,  
en ligne sur [herault-transport.fr](http://herault-transport.fr)  
  
ou
- **Dès le 6 juin**,  
sur dossier papier à retirer en Mairie ou à télécharger sur le site d'Hérault Transport.

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives demandées.

**Quel que soit le réseau utilisé, Hérault Transport vous inscrit au transport scolaire et détermine le montant de votre participation.**

### **Vous optez pour une inscription en ligne :**

vous n'avez aucune autre démarche à effectuer, vous pouvez suivre l'avancement de votre dossier dans votre espace personnel.

**Vous optez pour une inscription en formulaire papier :** retournez le par courrier à Hérault Transport ou déposez votre dossier :

- à la Mairie de votre domicile,
- chez l'un des opérateurs suivants : BMT, TaM, T.A.T.
- à l'accueil d'Hérault Transport.

Hérault Transport vous avisera au cours du mois d'août des modalités de paiement et de retrait de votre abonnement scolaire.

## Hérault Transport

Du 16 août au 2 septembre  
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

Toute l'année,  
du lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h30 - 13h15 à 17h00  
Accueil téléphonique 04 34 888 999  
[info@herault-transport.fr](mailto:info@herault-transport.fr)

148 avenue du Professeur Viala  
Parc Euromédecine II  
CS34303  
34193 Montpellier cedex 5



[www.herault-transport.fr](http://www.herault-transport.fr)  
Dès le 26 août consultez les horaires scolaires en ligne

# Conditions générales

Pour bénéficier d'un tarif subventionné, l'élève doit respecter les conditions suivantes :

- Etre domicilié dans le département de l'Hérault.
- Suivre un enseignement préélémentaire, élémentaire ou secondaire des Ministères de l'Education Nationale, de l'Agriculture, de l'Economie, de l'Equipement, dans un établissement scolaire situé à plus de 3 kilomètres de son domicile.
- Pour les maternelles (3 ans et plus) , élémentaires ou collégiens, respecter le secteur normal d'affectation de la commune de résidence. Les lycéens peuvent déroger à cette règle si l'établissement fréquenté est situé dans le département de l'Hérault.

## Cas particuliers

Les élèves dérogeant aux secteurs d'affectation doivent fournir un certificat d'inscription de l'établissement précisant la classe, les spécificités et le régime de l'élève, pour tous les cas de dérogations listés au Règlement (consulter le règlement sur [herault-transport.fr](http://herault-transport.fr))

Les élèves dont la situation ne correspond pas aux critères cités au règlement de transport scolaire peuvent se procurer un titre de transport scolaire libre-circulation plein tarif.

D'autres tarifications existent, renseignez-vous.

## Bourse de transport

Les élèves respectant les conditions générales mais dont le transport scolaire ne peut être assuré par les lignes de transport existantes entre le domicile et l'établissement ainsi que les élèves de moins de 3 ans pourront se voir attribuer une bourse de transport.

Cette bourse de transport sera versée en fin d'année.

## Règlement et sécurité

### Article 8 (extrait du règlement \*)

"Pour le bon fonctionnement des services de transport, les élèves doivent respecter les principes du règlement intérieur des véhicules (interdiction de fumer dans les véhicules, présentation obligatoire de son titre de transport, respect des personnes et du matériel, ...)...

En cas de non respect de ces règles, des sanctions pourront être prises, depuis l'envoi d'un simple courrier d'avertissement à la famille, jusqu'à l'exclusion définitive du transport scolaire."

### La sécurité dans les cars Hérault Transport

La sécurité pendant le transport repose sur le respect de deux règles essentielles :

- les élèves doivent voyager assis
- les élèves ont obligation de s'attacher par une ceinture de sécurité sous peine d'une amende de 135 € \*\*

Dans l'Hérault 100% des cars sont équipés en ceintures, pour votre sécurité et celle des autres passagers.

\* Règlement du transport scolaire à télécharger sur [www.herault-transport.fr](http://www.herault-transport.fr)

\*\* Décret n° 2003-637 du 9 juillet 2003

# Transport spécialisé

## Elèves ou étudiants handicapés scolarisés en milieu ordinaire

Pour bénéficier d'un transport spécialisé ou de l'allocation d'aide au transport pour les élèves ou étudiants handicapés, **un dossier d'inscription spécifique au transport spécialisé doit être rempli chaque année.**

Vous êtes déjà inscrit, un formulaire pré-rempli vous sera adressé directement à votre domicile, veuillez le compléter et le retourner à Hérault Transport **ou** inscrivez-vous et suivez votre dossier directement en ligne sur [herault-transport.fr](http://herault-transport.fr)

Pour une nouvelle inscription téléchargez un formulaire sur notre site [herault-transport.fr](http://herault-transport.fr) rubrique Transport spécialisé.

## Intempéries, alertes

Certains événements climatiques majeurs (neige, pluie, verglas, vents violents...) peuvent générer des risques importants pour les élèves des établissements scolaires du département utilisant les transports scolaires.

Hérault Transport et la Préfecture de l'Hérault ont élaboré un "protocole intempéries" afin de gérer au mieux les conséquences des aléas climatiques.

Le transport peut être suspendu sur tout ou partie du département selon un découpage en 14 zones.

La décision de suspension du transport concerne également les lignes régulières, puisque celles-ci transportent une part importante des élèves vers les établissements scolaires. Toutefois, ces lignes seront rétablies dans les meilleurs délais si les conditions climatiques le permettent.

**Il est donc souhaitable que vous communiquiez, dans le dossier d'inscription, vos coordonnées téléphoniques et courriel, afin que nous puissions le cas échéant vous prévenir des décisions prises dans l'intérêt des élèves que nous transportons.**

Vous pourrez aussi trouver ces informations sur notre site [herault-transport.fr](http://herault-transport.fr)

